



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20  
Télécopie : 04 94 37 02 25

2025-074

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
**ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**

**JOURNÉE PROVENÇALE**  
**Place Louis Fournier – Avenue Frédéric Mistral**  
**Parking Frédéric – Place des Moulins**  
**83143-LE VAL**

**N° 2025/074**

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

**Vu** les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 JANVIER 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

**Vu** la demande en date du 14/05/2025 par Monsieur BARALE Christophe, représentant l'association « ACAMPADO VALENCO », concernant la journée provençale le 06 juillet 2024 Place Louis Fournier, rue Frédéric Mistral, parking Frédéric et place des moulins – 83143 LE VAL.

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le vendredi 04 juillet 2025 de 14h00 au dimanche 06 à 20h00 et par dérogation à l'AM n°002-2024 en date du 03 janvier 2024, le stationnement est interdit sur la place Louis Fournier et sur le parking du jardin théâtre

**La circulation est interdite le 06 juillet de 07h00 à 23h00** place Louis Fournier et avenue Frédéric Mistral et le parking Frédéric -83143 LE VAL.

**Article 2 :** Le pétitionnaire s'engage à mettre une copie de l'arrêté sur une barrière placée à cet effet, visible par tous.

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours.

**Article 4 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégâts constatés sur le domaine public et privé.

**Article 5 :** La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Copies transmises à :**

- Le pétitionnaire.
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles.
- La Police Municipale du Val.

Fait à LE VAL, le 14 mai 2025

L'adjoint délégué  
Max FABRE

